

LEmag

LA REVUE DE L'UNSA FERROVIAIRE



RÉGLEMENTATION DU TRAVAIL VIGILANCE ET MOBILISATION

EDITO

Climat social sous haute tension

PAGE 3



RÉGLEMENTATION DU TRAVAIL

DÉCRET-SOCLE...

loin du compte

PAGES 4 et 5



NOS MÉTIERS

STOP aux fermetures
des boutiques et des guichets
grandes lignes !

PAGE 8



MÉDECINE DE SOINS

Soignons-nous...
aux petits soins...

PAGE 12

Retrouvez toute l'info en ligne



Accueil Notre Fédération Nos régions Nos publications Contactez-nous Adhérer

Recherche...

Le syndicalisme réformiste



SNCF : DCI unitaire nationale du 19 février 2016



Projet du Décret socle

A la lecture du projet de texte sur le décret socle, les Fédérations Syndicales de cheminots CGT – UNSA – SUD-Rail – CFTD ne perçoivent ni le bon sens ni la sécurité nécessaire, ni une base sérieuse de travail pour un haut niveau social concernant les salariés du ferroviaire.

La Direction du Groupe Public Ferroviaire aura sa part de responsabilité dans les négociations à venir, mais déjà, nous sommes ion d'être quittes quant au budget 2016. Que ce soit sur l'emploi qui perdue les conditions de travail ou encore les salaires, les Fédérations Syndicales de cheminots ne laisseront pas imposer en l'état un budget d'austérité pour les cheminots.

Aussi, conformément à l'article 4-2 du RH 0826 modifié par l'avenant du 13 décembre 2007, les Fédérations Syndicales de cheminots CGT – UNSA – SUD-Rail – CFTD vous déposent une Demande de Concertation Immédiate sur les sujets suivants :

- 1/ Un engagement de la Direction à agir pour la mise en oeuvre de négociations concomitantes devant déboucher sur un haut niveau social pour les cheminots, porté par les trois niveaux : **Décret Socle**, **CCN**, et **Accord d'entreprise**. Ces négociations devront s'appuyer à minima sur le RH0077.
- 2/L'emploi, avec mise à jour de tous les Cadres d'Organisation basés sur l'analyse de la production sur l'ensemble des établissements devant déboucher sur les embauches nécessaires pour la qualité et la sécurité des transports ferroviaires ainsi que l'amélioration des conditions de travail des cheminots.
- 3/Une véritable négociation salariale avant la fin du premier trimestre.

[Télécharger le Tract](#)

Communiqué de presse du 18 février 2016



Projet de décret-socle

"Organisation du travail de la branche ferroviaire"

Pour l'UNSA-Ferroviaire le compte n'y est pas !

Conformément à la loi du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire, le Ministère des Transports propose un avant-projet de décret sur le régime de travail des salariés des Entreprises Ferroviaires. Ce texte pose les bases de la négociation de l'organisation du travail de la branche, négociation qui sera complétée par la convention collective de branche et les accords d'entreprise.

Pour l'UNSA-Ferroviaire le compte n'y est pas !

En effet, ce projet s'apparente à un compromis patronal articulé sur les dérogations au Code du Travail sans compensation pour les salariés. Dès le 24 février, la **Fédération UNSA-Ferroviaire** sera reçue par le Secrétaire d'État aux Transports afin d'évoquer les points de divergences et revendications des Cheminots. L'UNSA réaffirme sa volonté forte d'aboutir à une convention collective de haut niveau sur des équilibres : vie professionnelle / vie privée et contraintes / compensations équitables.

Sur la méthode, l'UNSA revendique la capacité à apprécier l'organisation du travail dans sa globalité (décret + Convention Collective Nationale + accords d'entreprise). A ce titre, le décret ne peut pas être une fin en soi à la date du 15 mars, il convient dès à présent d'envisager un décret de rattrapage permettant de consolider la construction finale.

[Télécharger le Tract](#)

CE Circulation N°1 : Le clash !



Les élus quittent la séance

L'UNSA-Ferroviaire avait affiché son opposition dès la proposition de l'Entreprise de créer des CE Réseau nationaux. Lors des négociations, nous avons porté la pertinence des CE territoriaux Réseau afin de renforcer la concordance, la proximité, et l'efficacité du dialogue avec les futurs CE Mobilités des prochaines grandes Régions. Peine perdue, la décision

<http://www.unsa-ferroviaire.org/>

SOMMAIRE

- **RÉGLEMENTATION DU TRAVAIL** P 4 et 5
 - Décret-socle, copie à revoir
- **NOS MÉTIERS** P 6 et 7
 - PAI de Melun...
C'est « marche ou trêve »
- **ZOOM** P 7
 - Projet de loi dit El Khomri
- **NOS MÉTIERS** P 8
 - STOP aux fermetures des boutiques et des guichets Grandes Lignes
- **FORUM** P 10 et 11
 - Matinée de l'Éthique
L'UNSA-Ferroviaire acteur et force de propositions
- **MÉDECINE DE SOINS** P 12
 - Soignons-nous – aux petits soins
- **CPRP SNCF** P 13
 - Un pas en avant... un pas en arrière
- **PROTECTION SOCIALE** P 14 et 15
 - Les vacances à l'étranger et votre assurance maladie
- **ZOOM** P 15
 - CPRP SNCF / Allocation de fin de carrière... Soyons vigilants...
- **DU CÔTÉ DES RETRAITÉS** P 16 à 23
 - Le billet du Président de l'UFR
 - CPRP de la SNCF : CPRP Connection...
 - Intercités, TER : réservation ou libre accès ? Comment ne pas se tromper ?
 - Du côté de l'UNSA-Retraité
 - Et si on jardinait au naturel ?
 - Nos pensions : revalorisation, indexation... Quelle évolution ?
 - Les réunions du Secteur Retraités de Tours
 - En bref

LE mag 

Le Mag, la revue de l'UNSA Ferroviaire

56 rue du Fg Montmartre - 75009 Paris

Tél. : 01 53 21 81 80 - Fax : 01 45 26 46 65

Courriel : federation@unsa-ferroviaire.org

Site : www.unsa-ferroviaire.org

Directeur de la publication : Marc Baucher

Membres du Comité de rédaction :

Monique Tessier, Alain Fennerich, Marc Baucher

Courriel : baucher.m@unsa-ferroviaire.org

Photos : Régis Chessum,

François Durivault, Monique Tessier, Christian Prétat

Conception/réalisation : IPPAC

14, rue du Patronage Laïque - 52000 CHAUMONT

Impression : ROTO CHAMPAGNE certifiée IMPRIM'VERT

Z.I. La Dame Huguenotte - 52000 CHAUMONT

CPPAP : 0917 5 07536 - ISSN : 0.395-3.728



Climat social sous haute tension

Les sujets d'inquiétudes et de mécontentement ne manquent pas aujourd'hui.

Les salaires, le pouvoir d'achat, les conditions de travail, les réorganisations multiples dans le Groupe Public Ferroviaire, les emplois, le non-respect des Instances Représentatives du Personnel suffisent à eux seuls à expliquer une montée de tension dans notre entreprise.

Vient s'ajouter la publication du projet de décret-socle (réglementation du travail applicable à tous les opérateurs et salariés de la Branche Ferroviaire) qui ne peut qu'alimenter les braises qui couvent. Ce point fait l'objet d'une première analyse en pages 4 et 5 de ce MAG.

L'habillage du « politiquement correct » n'est pas en reste.

Je parle bien évidemment du dialogue social qui, contrairement aux apparences, s'apparente plus à de la poudre aux yeux qu'à une réelle volonté d'innover dans ce domaine.

Je m'explique.

A l'UNSA-Ferroviaire, nous avons constaté un véritable tournant dans la méthode. D'échanges francs et non moins parfois tendus, nous sommes arrivés à une écoute polie mais sans la possibilité d'obtenir des avancées mesurables et significatives. Le dialogue social, tout au moins la stratégie employée, ressemble plus à de l'enfumage bien orchestré qu'à tout autre véritable dialogue.

Un exemple, le Statut. Alors que les homologations sont en cours, l'Entreprise sans aucun état d'âme applique ce qu'elle entend en parfaite illégalité, sans même attendre le retour du Ministère.

En clair, pour faire un parallèle avec les procédures législatives, on applique une loi avant même son vote et sa promulgation.

Parfaitement scandaleux, illégal et peu soucieux du respect des partenaires sociaux. Et on parle du dialogue social ?

Dans ce contexte si particulier, la pression sur les salariés se fait de plus en plus pesante. Le mal-être au travail est flagrant, les cas de burnout se multiplient. Il n'est pas question ici de catastrophisme mais bien de constat de nos militants UNSA-Ferroviaire dans les équipes, mais également dans les différentes instances représentatives.

La coupe se remplit et n'est pas loin d'être pleine.

La responsabilité des organisations syndicales est grande. L'unité s'impose.

Chacun doit mesurer la situation et sortir des postures d'appareil ou d'évitement. Seul l'intérêt des salariés doit prévaloir.

Dans le Groupe Public Ferroviaire, le climat social est sous haute tension.

Les salariés peuvent faire confiance à l'UNSA-Ferroviaire qui les défendra en toute autonomie et mettra tout en œuvre pour bâtir une unité syndicale la plus large possible pour répondre aux défis actuels et à venir.

Par Marc BAUCHER ■

Socle

Décret-socle

Copie à revoir

➤ LA LOI DU 4 AOÛT 2014 A NOTAMMENT REPRIS LA CRÉATION D'UNE CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE.

Un décret-socle, qui a été présenté aux partenaires sociaux sous la forme d'un projet, définira une nouvelle réglementation du travail avec en parallèle une convention collective nationale (CCN) et des accords d'entreprise pour chaque opérateur ferroviaire (privé ou public).

Ces « trois étages » feront un tout qui permettra d'aboutir en final à une réglementation du travail qui pour l'UNSA-Ferroviaire doit être équivalente au moins au RH 00077 actuel.

Pour l'UNSA-Ferroviaire l'enjeu est double : arriver à un décret-socle de haut niveau, aborder les négociations de la CCN avec une base qui permettra de lever le niveau des négociations et aboutir ainsi à un accord d'entreprise qui satisfasse l'ensemble des salariés.

Chaque partenaire syndical aura une lourde responsabilité. Il y aura ceux qui joueront la stratégie de l'échec pour des motivations politiques et de sauvegarde de leur appareil syndical. Ainsi, ils pourraient justifier leur combat contre la réforme en se basant sur un échec des négociations. Quel serait l'intérêt des salariés ?

D'autres seraient tentés d'adopter la politique de la surenchère, participant aux négociations, mais mettant la barre si haute que l'échec serait inéluctable. Stratégie différente mais résultat identique : stratégie d'échec.

Et puis il y a ceux qui, malgré des gesticulations de circonstance, accompagneraient le mouvement en répondant aux échos ou sollicitations des acteurs gouvernementaux et/ou patronaux.

➤ ET LA POSITION DE L'UNSA-FERROVIAIRE ?

L'UNSA-Ferroviaire, fidèle à ses valeurs et à sa devise « ni démagogue, ni courtisan » continuera à se battre à tous les niveaux, Gouvernement, Branche Ferroviaire et GPF SNCF.

Si nécessaire, le rapport de force sera proposé aux salariés du GPF mais également à l'ensemble des salariés de la Branche Ferroviaire. Cette éventualité pourra prendre toutes les formes décidées collectivement et dans l'unité syndicale, pouvant aller jusqu'à la grève.

Défendre les acquis obtenus par nos anciens tout en tenant compte de l'évolution du contexte ferroviaire ne sera pas chose facile. Défendre l'existant tout en refusant l'immobilisme, voilà un défi que l'UNSA-Ferroviaire relèvera.

L'UNSA-Ferroviaire marche sur deux jambes : la défense des salariés et la défense d'une entreprise publique SNCF intégrée au sein du GPF. L'un ne va pas sans l'autre.

Et le projet de décret-socle communiqué le 17 février et qui fait l'objet de consultations ?

La structuration du Décret-socle est la suivante :

Titre I : Champ d'application et définitions.

Titre II : Dispositions communes.

Titre III : Personnel Roulant – Chapitre

unique : Régime de travail du Personnel Roulant.

Titre IV : Personnel Sédentaire.

- Chapitre I^{er} : Dispositions communes au Personnel Sédentaire.

- Chapitre II : Dispositions applicables au Personnel Sédentaire affecté à des activités liées aux horaires de transport et à l'assurance de la continuité et de la régularité du trafic.

Titre V : Sanctions pénales.

Titre VI : Dispositions finales.

Pour l'UNSA-Ferroviaire, après étude, ce projet de décret-socle en l'état est inacceptable. Les équipes de l'UNSA-Ferroviaire, Roulants et Sédentaires, experts juridiques, ont travaillé et décortiqué chaque article de ce projet de décret-socle.

C'est une véritable atteinte à notre réglementation du travail avec des remises en cause qui ne peuvent être tolérées.

La colère gronde.

L'UNSA-Ferroviaire a été reçue par différents Ministères avec des propositions concrètes de modifications importantes.

La balle est dans le camp du Gouvernement et de l'Etat.

Lorsque ce MAG sera publié, nous aurons certainement connaissance du projet de décret-socle « stabilisé », c'est à dire du document qui servira de base aux négociations de la Convention Collective Nationale.

Si la copie initiale n'est pas revue, l'UNSA-Ferroviaire prendra ses responsabilités. Dans le contexte actuel, un conflit long et dur n'est pas à exclure.

“ Pour l'UNSA-Ferroviaire, après étude, ce projet de décret-socle en l'état est inacceptable. ”

Par Marc BAUCHER ■



Projet de décret-socle "Organisation du travail de la branche ferroviaire"

Pour l'UNSA-Ferroviaire le compte n'y est pas !

Conformément à la loi du 4 août 2014 portant réforme du ferroviaire, le Ministère des Transports propose un avant-projet de décret sur le régime de travail des salariées des Entreprises Ferroviaires. Ce texte pose les bases de la négociation de l'organisation du travail de la branche, négociation qui sera complétée par la convention collective de branche et les accords d'entreprise.

Pour l'UNSA-Ferroviaire le compte n'y est pas !

En effet, ce projet s'apparente à un compromis patronal articulé sur les dérogations au Code du Travail sans compensation pour les salariés. Dès le 24 février, la **Fédération UNSA-Ferroviaire** sera reçue par le Secrétaire d'État aux Transports afin d'évoquer les points de divergences et revendications des Cheminots.

L'**UNSA** réaffirme sa volonté forte d'aboutir à une convention collective de haut niveau sur des équilibres : vie professionnelle / vie privée et contraintes / compensations équitables.

Sur la méthode, l'**UNSA** revendique la capacité à apprécier l'organisation du travail dans sa globalité (décret + Convention Collective Nationale + accords d'entreprise). A ce titre, le décret ne peut pas être une fin en soi à la date du 15 mars. Il convient dès à présent d'envisager un décret de rattrapage permettant de consolider la construction finale.



Roger Dillenseger
Secrétaire Général Adjoint
06 08 89 71 69

Marc Baucher
Secrétaire Général
06 21 49 74 11

Florent Monteilhet
Secrétaire Fédéral Traction
06 51 99 01 65

Contact Presse : Laurent Fauviau + 33 (0)6 24 51 20 46 fauviau.l@unsa-ferroviaire.org
Attachée de Presse : Fanny Arav + 33 (0)6 30 98 03 86 arav.f@unsa-ferroviaire.org

PAI de Melun...

C'est « marche ou trêve »

► **POUR LE GROUPE SNCF, L'ILE-DE-FRANCE EST UNE RÉGION CLÉ. EN EFFET, 70 % DES CLIENTS UTILISENT QUOTIDIENNEMENT LE RÉSEAU TRANSILIEN. CELA REPRÉSENTE 40 % DE CIRCULATIONS FERROVIAIRES SUR SEULEMENT 10 % DU RÉSEAU FERRÉ NATIONAL. CES INFRASTRUCTURES SONT ÉMINEMMENT STRATÉGIQUES. C'EST POURQUOI UN PROGRAMME DE MODERNISATION EST ENGAGÉ SUR PLUSIEURS ANNÉES AVEC DE NOMBREUX TRAVAUX.**



Au total, c'est déjà 1.3 milliard € qui sera investi dans le réseau en 2016.

Ces travaux sont rendus nécessaires car le niveau de vieillissement des constituants du réseau ferroviaire francilien (rails, traverses, caténaires, postes d'aiguillage, signaux...) ne permet pas d'offrir la qualité de services attendue par les voyageurs d'Ile-de-France. Cette régénération des postes d'aiguillage a déjà commencé avec les premiers PAI (Poste d'Aiguillage Informatisé) comme Melun, dont la mise en service remonte en 2005. Malheureusement, ce type de poste possède une technologie informatique de programmation qui remonte à près de 15 ans. Or, chacun sait que l'obsolescence d'un poste informatique est plus rapide que pour les postes mécaniques, électromécaniques et électriques. La conséquence en cas de panne du système est l'arrêt total des circulations.

Un premier événement s'est produit le 12 juin 2015 avec un service de la circulation interrompu entre 17h00 et 21h00.

De nombreux témoignages de clients avaient montré la gestion catastrophique de cette affaire.

Lors de la réunion Commission Professionnelle Centrale (CPC) Transport Mouvement du 24 juin 2015, l'UNSA-Ferroviaire avait attiré l'attention de la Direction sur cette situation et la conséquence pour de nombreux voyageurs franciliens pris au piège sans aucun moyen de transport. Ce fut donc « marche » ou taxi (le coût d'un Paris => Melun est de 120 €).

Nous pensions que l'Entreprise aurait entendu notre alerte et pris les mesures pour éviter que cela se reproduise.

Peine perdue ! Puisque, près de 6 mois après, le PAI de Melun est de nouveau retombé en panne.

► ANALYSE DE LA SITUATION

Pour l'UNSA-Ferroviaire, ce nouvel incident, survenu 6 mois après celui du 12 juin 2015, met en exergue toute la fragilité des

systèmes informatiques. Même si notre Organisation Syndicale n'est pas opposée à la modernité des postes, il est nécessaire de disposer de systèmes sécurisés, fiables pendant toute leur durée de vie.

Cette situation, que l'Entreprise jugera peut-être exceptionnelle, pose la question de l'obsolescence et de la maintenance des systèmes informatiques ayant près de 10 ans d'existence.

L'Entreprise peut faire de l'affichage politique et médiatique en indiquant que la sécurité sur le réseau reste la priorité n°1. En effet, le budget de rénovation du réseau francilien s'élèvera à 800 M€ en 2018.

Pour notre Organisation Syndicale, les évolutions techniques ne valent que si elles apportent un plus dans la sécurité, l'efficacité, la réactivité et surtout la fiabilité ! Lors d'une rencontre en bilatérale avec la Direction Ile-de-France, l'UNSA-Ferroviaire est revenue sur ce sujet en demandant de faire un retour d'expérience, afin d'éviter

que cela se reproduise. Visiblement, nos propos insistants sur ce problème ont agacé. En fait, il est plus facile d'être éloquent et de s'extasier devant les grands projets à discuter autour d'un cocktail convivial avec des personnalités politiques, que de voir le quotidien des clients qui subissent de nombreux retards pour des raisons diverses (accident de personne, agression de conducteur occasionnant des perturbations dans le service, panne du système informatique, rails cassés, etc...).

Pour l'UNSA-Ferroviaire, le développement de nouveaux projets tous azimuts ne peut pas se concevoir au détriment d'autres installations déjà existantes. Une « trêve » s'impose : il devient urgent de se réunir pour faire un point précis sur tous les dysfonctionnements subis et de chercher rapidement des solutions pour éviter que cela survienne de nouveau.

Concernant le problème du poste (PAI) de Melun, l'Entreprise est toujours en phase d'analyse, même après ces deux incidents. D'après les informations en notre possession, il semble qu'il existe une mauvaise interaction entre les nouvelles cartes mémoire informatique (qui remplacent celles en panne) et les autres déjà présentes dans le système. D'autre part, un problème de surtension provoquerait la mise en sécurité de ces cartes mémoire, qu'il faut alors réinitialiser, ce qui bloque tout le système informatique. En clair, cela signifie que ce qui est arrivé deux fois, peut se reproduire une troisième fois dans un an, un mois, un jour...

► CONCLUSION

Le système ferroviaire est actuellement en pleine mutation avec la mise en place des nouveaux Postes CCR (Commande Centralisée du Réseau). Il est difficile de dire : « c'était mieux avant », mais il ne faut oublier que les anciens postes répartis sur tout le territoire sont confrontés à des conditions de travail d'un autre âge. Certains postes n'ont ni équipement sanitaire réglementaire (vestiaires et toilettes séparés du lieu de travail et distincts pour les hommes et les femmes), ni climatisation.

L'UNSA-Ferroviaire est consciente qu'une modernisation des postes d'aiguillage s'avère nécessaire sur plusieurs points. En effet, les nouveaux postes situés dans des bâtiments soumis aux nouvelles normes permettent, notamment, l'accueil d'agents en situation de handicap.

Cependant, pour qu'un projet soit porteur et apporte du plus en matière de fonctionnement, il est nécessaire qu'il soit bien pensé au départ et techniquement possible. Enfin, il devra respecter certains critères comme la fiabilité, la facilité d'utilisation et de maintenance et apporter un réel plus en matière de régularité.

Par Christian PRETAT ■

Projet de loi dit El Khomri

Déclaration unitaire

CFDT, CFE-CGC, CGT, FSU, UNION SYNDICALE SOLIDAIRE, UNSA, UNEF, UNL, FIDL

Le droit collectif n'est pas l'ennemi de l'emploi

Les organisations syndicales de salariés et de jeunesse signataires se sont réunies ce jour pour faire le point sur la situation sociale et économique notamment après la publication du projet de loi dit El Khomri, concernant la modification du Code du travail. Ensemble et à des degrés divers, elles constatent que ce projet, élaboré sans réelle concertation, va profondément changer la législation du travail et comporte des risques pour les salarié-e-s et les jeunes qui aspirent à accéder à un emploi.

Les organisations signataires ne sont pas satisfaites de ce projet et demandent le retrait de la barémisation des indemnités prudhommales dues en cas de licenciement abusif et des mesures qui accroissent le pouvoir unilatéral des employeurs.

Elles conviennent de travailler ensemble sur la construction de droits nouveaux, et sur les autres articles du projet, notamment, sur les licenciements économiques, le forfait jours, l'organisation du travail et la santé au travail, l'apprentissage, ...

Les organisations signataires, conscientes des enjeux et des responsabilités du mouvement syndical sont porteuses de propositions et sont disponibles pour engager le dialogue permettant le développement de l'emploi, la lutte contre la précarité et la sécurisation des droits des salarié-e-s.

Les organisations signataires se retrouveront le 3 mars prochain afin d'approfondir leurs analyses.

Montreuil, le 23 février 2016



STOP aux fermetures des boutiques et des guichets Grandes Lignes

L'UNSA-Ferroviaire à la rencontre des politiques

➤ **DEPUIS 2010, LA DIRECTION SNCF VOYAGES, QUI GÈRE LES RELATIONS NATIONALES ET INTERNATIONALES À GRANDE VITESSE, PRIVILÉGIE LA VENTE PAR INTERNET AU DÉTRIMENT DE LA VENTE PHYSIQUE. SOUS PRÉTEXTE DE L'ARRIVÉE DE LA CONCURRENCE ET DE L'ÉVOLUTION DES « HABITUDES CLIENTS », LA SNCF SUPPRIME MASSIVEMENT DES POSTES DE VENTE.**

En 2015, l'objectif de la Direction était d'arriver à 80 boutiques sur le territoire national. De nombreuses boutiques ont fermé alors que l'ensemble des objectifs, donc celui du chiffre d'affaires, étaient atteints.

Après les attentats de 2015 et la nouvelle exigence en matière de productivité de la tutelle (l'Etat), la Direction a choisi de supprimer encore une fois des postes de vente grandes lignes et certainement de fermer de nouvelles boutiques.

Pour l'UNSA-Ferroviaire, l'arrivée de technologies modernes est à prendre en compte, les différents canaux de distribution sont complémentaires et ne doivent pas être mis en concurrence.

D'ailleurs, la Direction elle-même avoue dans des documents internes que 80 % des clients ayant recherché de l'information ou réservé sur internet, ont également fait appel au réseau gares et boutiques pour l'achat, le retrait, l'échange des billets ou une simple information. Cela démontre bien que les clients

restent attachés aux points de ventes SNCF. L'UNSA-Ferroviaire ne peut accepter cette politique de destruction du réseau de vente et de son maillage géographique qui est et doit rester une force face à l'arrivée de la concurrence. Il est nécessaire d'activer tous les leviers et notamment celui des politiques pour lutter contre cette stratégie de l'Entreprise. L'UNSA s'y emploie activement (rencontres avec différents élus).

C'est dans cet objectif d'anticipation que l'UNSA-Ferroviaire a souhaité alerter le Maire de Chelles sur une possible fermeture de la boutique Voyages de la gare de sa commune.

Voici l'exemple de la démarche de la région de Paris-Est :

- En 2014, fermeture des guichets grandes lignes de Val d'Europe, Secretan et du Raincy.
- En 2015, fermetures de Rosny 2, Magenta, Val de Fontenay, Noisy-le-sec et dernière sur la liste Meaux qui a fermé définitivement le 31 octobre 2015 !

En dehors de Chelles, il ne reste plus que Nogent Le Perreux, Noisy le Grand, Marne la Vallée et Paris-Est pour qu'un client puisse acheter un billet Grandes Lignes. L'UNSA-Ferroviaire avait déjà rencontré les Maires de Meaux et de Paris X^{ème}.

Le 3 février 2016, l'UNSA-Ferroviaire a été reçue par M. Brice RABASTE, Maire de Chelles, afin d'évoquer les conséquences néfastes d'une fermeture, pour ses administrés :

- baisse de la qualité offerte aux habitants.
- suppression d'un service public de proximité.

Le Maire, nous a écoutés, entendus. Il s'est rapproché de la Direction Régionale de SNCF de Paris-Est qui lui a confirmé qu'aucune fermeture n'était à l'ordre du jour. Certes, mais l'UNSA-Ferroviaire, au vu des nombreuses fermetures récentes, préfère anticiper et tout faire pour conserver cette boutique.

M. Rabaste a affirmé sa volonté de conserver cette boutique en mettant en avant le contact humain ainsi que le service offert à la population chelloise mais également à toute l'agglomération.

L'UNSA-Ferroviaire condamne, une nouvelle fois, la politique de l'Entreprise qui n'agit qu'avec « une vision financière à court terme », au détriment des emplois et des services offerts à la population. La borne « libre-service », lorsqu'il y en a une, est très loin d'effectuer toutes les prestations d'un vendeur SNCF.

Pour l'UNSA-Ferroviaire, l'appui des politiques (ministres, maires, ...) tout comme celui des voyageurs et des associations d'usagers est indispensable pour la sauvegarde des points de vente de proximité.

Le combat est à mener ensemble pour le bien de tous : voyageurs comme agents.

L'UNSA-Ferroviaire s'oppose fermement à la fermeture des points de vente Voyages, seuls garants d'un service public de qualité et de proximité.



OSONS L'INNOVATION

Dépoussiérons le dialogue social !



L'UNSA-Ferroviaire entend renouveler en profondeur le dialogue social, toujours "sclérosé" à la SNCF. L'UNSA contribue sans relâche à **construire de nouveaux droits et avancées sociales, au seul bénéfice des salariés au statut et contractuels des 3 Epic (SNCF, Réseau et Mobilités) du Groupe Public Ferroviaire SNCF.**

propositions

Matinée de l'Éthique

L'UNSA-Ferroviaire acteur et force de propositions

► **LA DIRECTION DE L'ÉTHIQUE ET DE LA DÉONTOLOGIE A ORGANISÉ LE 16 DÉCEMBRE 2015 AU CAMPUS WILSON À ST DENIS UNE MATINÉE CONSACRÉE À L'ÉTHIQUE ET AU NUMÉRIQUE.**

Ces matinées de l'Éthique sont un moment durant lequel sont abordés les principaux sujets de l'éthique auxquels l'Entreprise est confrontée. La transformation digitale que nous vivons actuellement induit en effet un ensemble de conséquences touchant la totalité des activités des entreprises (management, relations commerciales, activités opérationnelles, etc...) interrogeant alors sur les nouvelles pratiques à adopter. L'UNSA-Ferroviaire était représentée par Chantal Guillaumie, Isabelle Sechet, Max De La Tour D'Auvergne et Yves Bocquet. Le Directeur de l'Éthique et de la Déontologie SNCF, M. Jean-Luc Dufournaud a cité en introduction les différents intervenants qui allaient animer les ateliers prévus de la matinée.

M. Jean-François Pepin délégué général du CIGREF (Club Informatique des Grandes Entreprises Françaises) a lancé les débats de la matinée en présentant le CIGREF : Association loi 1901, créée en 1970 et dont la SNCF a adhéré en 1971, regroupant un réseau de 140 grandes entreprises et organismes français dans tous les secteurs d'activité. Le CIGREF est destiné à promouvoir la culture numérique comme source d'innovation, de performance et d'aide au développement digital des entreprises. Ce réseau a pour ambition d'analyser les impacts de la transformation numérique sur l'humain et l'entreprise, et d'identifier les briques conceptuelles de « l'Entreprise numérique 2020 ».

Le digital et le numérique obligent à réinventer les modèles d'affaires, à multiplier



les partenariats, à repenser l'organisation pour mieux innover, à valoriser les données, à créer la confiance et développer la culture numérique des femmes et des hommes. Flora Fischer (Doctorante et chargée de programme de recherche au CIGREF) rappelle ce qu'est l'Éthique : étude des comportements, étude des mœurs. Le monde du numérique, c'est un nouvel espace d'action dans lequel une charte de bonne civilité doit être créée. Ce n'est pas un espace de bon droit où il faut du respect envers les autres car le numérique n'est pas neutre, il transforme nos vies au quotidien et transforme les métiers. Il faut donc observer un « bon sens numérique » c'est-à-dire de la bienveillance, un contrôle, de la confiance et de la responsabilité de chacun. Il faut en quelque sorte « éduquer » collectivement ses collaborateurs pour instaurer une culture de confidentialité de l'information afin d'arriver à une mise en confiance des collaborateurs.

1^{er} atelier : « Bon sens numérique » dont faisait partie Chantal Guillaumie ainsi qu'un

manager de chez AXA et une sociologue du digital.

Axa a édité un guide qui se propose d'élaborer un « code de la route numérique pour aider les internautes dans la compréhension des usages ». Ce guide met en lumière les problèmes rencontrés par l'utilisation du numérique au travers de 4 grands thèmes :

- protection de la vie privée,
- protection de ses biens face aux délinquants numériques,
- protection de son identité et de sa réputation numérique,
- gestion des interactions entre marque personnelle et marque d'entreprise.

20 conseils sont ainsi dispensés afin de garantir une utilisation adéquate des outils numériques.

Après quelques échanges avec la salle, le 2^{ème} atelier prend place sur le thème : « l'Éthique de la relation client à l'heure du numérique ». Composent cet atelier : un consultant indépendant, une juriste du service des affaires économiques de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) et un représentant de la

Direction de l'Organisation et des Systèmes d'Information (DOSI).

La juriste de la CNIL alerte sur le danger, par exemple, de la géolocalisation qui peut fournir de nombreux renseignements sur la vie des personnes. L'heure de départ du domicile, s'il rentre ou pas le midi et à quelle heure il rentre le soir. Les amis chez qui il se rend... Toutes ces données sont analysées et stockées, ce n'est pas anodin. C'est le carburant du numérique car toutes ces données personnelles figurent aujourd'hui dans un nouvel eldorado tout en demeurant mal connues. Toutes ces données personnelles correspondent à des personnes physiques identifiées ou non, directement ou indirectement par référence, à un numéro d'identification, un numéro de téléphone, lieu et date de naissance, numéro de sécurité sociale, numéro de carte de paiement, carte de fidélité dans les magasins...

Juridiquement, la Loi Informatique et Liberté fait référence et soumet la création et le traitement des données personnelles à des obligations, qui sont destinées à protéger les libertés individuelles et la vie privée des personnes concernées. La CNIL dispose d'un pouvoir de conseil, de contrôle sur place et de sanction administrative et remplit six missions principales :

Informar, protéger, conseiller et régler, contrôler, sanctionner et anticiper. Elle a ainsi vocation, pêle-mêle, à répondre aux demandes des particuliers et des professionnels, à communiquer sur les sujets relatifs au numérique, à veiller au respect des droits numériques des citoyens, à assister et solliciter les pouvoirs publics, à mener des contrôles auprès des responsables de traitement de données personnelles, à prononcer diverses sanctions, et à étudier les règles, tendances et technologies nouvelles. Les enjeux pour les entreprises sont donc



nombreux. Ils sont naturellement juridiques, mais touchent également à la sécurité ou à l'image et la réputation. Il s'agit alors d'ancrer la protection des données personnelles dans les valeurs de l'entreprise, en intégrant cette exigence aux processus de l'organisation et en encourageant la responsabilité des acteurs. Les trois intervenants ont pu échanger avec la salle.

Sur une autre approche du numérique, c'est ouvert le 3^{ème} atelier « Numérique et Management » avec quatre intervenants pour débattre de ce dernier item de la matinée : une sociologue de chez Orange Labs, deux avocates de chez Coblenç &

associés, spécialistes du droit du travail, du management digital et des nouvelles technologies, ainsi que la Directrice du Département Accompagnement managérial de la SNCF.

Ils ont alerté sur la notion de fracture numérique qui s'impose peu à peu comme une problématique importante. Définissant une disparité d'accès significative aux technologies numériques, cette fracture comporte une forte dimension géographique entre les régions des pays industrialisés entre Nord et Sud.

Néanmoins les politiques d'équipement technologique des salariés se sont multipliées ces dernières années ce qui peut générer au sein de l'organisation des inégalités selon la manière dont elles sont appliquées : fracture numérique entre zones géographiques, entre niveaux hiérarchiques, entre métiers ou types d'activités etc...

A 13h15, Mme Monique Sassier, Présidente du Comité Ethique Groupe SNCF, clôture cette matinée riche de par la qualité des intervenants et des sujets abordés.



Soignons-nous – aux petits soins

➤ **LA MÉDECINE DE SOINS DE L'ENTREPRISE EST PRÉCIEUSE ET BEAUCOUP TROP DE SALARIÉS NE PRENNENT PAS LA PLEINE MESURE DE L'OFFRE MÉDICALE PROPOSÉE PAR CE SERVICE. ELLE EST ATYPIQUE ET PEU D'ENTREPRISES PROPOSENT UNE TELLE COUVERTURE MÉDICALE À LEURS SALARIÉS.**

L'offre se décline par un réseau de soins qui couvre tout le territoire national. En premier lieu, le réseau médical propose 114 Cabinets Médicaux ouverts à la médecine de soins. Ces structures sont implantées sur la dorsale des lignes de chemin de fer. Les Cabinets Médicaux les plus importants sont installés dans les grandes villes à proximité immédiate de nombreux établissements ferroviaires. Les salariés peuvent durant leur service consulter en médecine de soins lorsqu'une telle offre est encore disponible.

La richesse du service médical est en outre l'offre des **médecins spécialistes**. Qu'ils soient ophtalmologues, cardiologues, gynécologues... ces médecins sont des praticiens reconnus. Ils exercent leurs compétences dans nos Cabinets Médicaux avec en prime des délais d'attente très courts pour certaines consultations.

A longueur de réorganisation de l'Entreprise, de maîtrise des coûts du service médical, la Médecine de soins est contrainte aux efforts de productivité et est sujette pour son maintien à un certain seuil d'activité. Tous les ans, les plus petits Cabinets Médicaux ferment leur porte. Et la médecine de soins disparaît au profit d'un médecin agréé installé dans les environs du Cabinet Médical. En 2009, le réseau médical comportait encore 145 Cabinets Médicaux ouverts à la médecine de soins. Au rythme



des fermetures, si nous n'y prenons pas garde, ce sera bientôt « finita la musica ». Un autre réseau a été mis en place en 2004 et reste toujours un outil intéressant pour les salariés. Il s'agit des **médecins agréés**. Ce réseau est pertinent pour les salariés installés dans les zones diffuses loin des centres urbains. Dans un périmètre de 20 km, il est proposé à la grande majorité des salariés résidents en zones diffuses, un médecin agréé. Ce dernier a signé une convention avec l'Entreprise et de ce fait est considéré comme faisant partie intégrante du réseau médical de l'Entreprise. Les salariés logés dans leurs secteurs peuvent consulter gratuitement selon les dispositions du Chapitre 12 du statut des relations collectives, chez ce médecin agréé. Ils n'ont pas besoin de désigner ce médecin comme médecin traitant, mais ils ont la faculté de le consulter librement et gratuitement.

Hélas, là aussi, cette médecine de soins, précieuse et de proximité, est déconsidérée ou mal appréhendée par les cheminots. L'UNSA ne se lasse pas de conseiller les salariés d'utiliser ce réseau si proche de leur domicile. **Seulement 16 % de cheminots consultent un médecin agréé !**

D'autres salariés peuvent consulter librement un médecin de leur choix dès lors

qu'ils sont considérés hors secteur médical. Dans ces zones, l'Entreprise n'a pas signé de convention avec un médecin. Parfois en raison de la faiblesse des effectifs cheminots logés dans certaines zones géographiques. **Environ 8 % des cheminots consultent hors secteur médical.**

Vous le savez, la complémentaire santé collective est obligatoire pour les salariés dans les entreprises depuis le 1^{er} janvier 2016. Les agents du cadre permanent du GPF ne sont pas de suite concernés par cette mise en place. Elle viendra : ce vaste chantier sera lancé et concernera les 140 000 cheminots du GPF.

La médecine de soins, a un coût, et la complémentaire santé ne sera pas gratuite ni pour l'Entreprise ni pour les salariés. L'UNSA-Ferroviaire milite pour que le réseau de soins du Service Médical de l'Entreprise garde une attractivité et une subsistance compatibles avec les futures obligations qui bouleverseront la protection sociale des salariés du GPF.

Par La délégation UNSA-Ferroviaire :
Claude Béatrice BALLESTE, Denis DONTENVILL,
Patricia FISCHER et Marie-Cécile MARCHETTI ■

visites

Un pas en avant... un pas en arrière

Impact sur les visites médicales d'aptitude (hors conduite)

➤ **L'OBJECTIF ÉTAIT DE REVOIR LES CRITÈRES MÉDICAUX EN FONCTION DES TÂCHES ESSENTIELLES DE SÉCURITÉ (TES) ET DE REGARDER TOUTES LES APTITUDES PHYSIQUES ET PSYCHOLOGIQUES NÉCESSAIRES À LA TENUE D'UN EMPLOI. C'EST L'EMPLOYEUR QUI EN EST LE RESPONSABLE.**

Les représentants du personnel CGT et Sud Rail étaient absents à ce groupe de travail.

Pour rappel, le premier GT datait du 9 juillet 2015 et avait permis de définir les TES c'est-à-dire la tenue d'un emploi suite à l'arrêt du 7 mai 2015.

5 TES ont été retenues parmi les 13 listées de l'arrêt : C, D, E, F et M pour ce groupe de travail.

Tâches C : Diriger la réalisation des travaux sur l'infrastructure ferroviaire ayant un impact sur la sécurité des circulations et assurer, en cours d'opération, la sécurité de l'exploitation sur la zone de travail et à ses abords.

Tâche D : Intervenir sur les composants critiques de l'infrastructure ferroviaire ayant un impact sur la sécurité des circulations.

Tâche E : Réaliser des essais sur les installations de sécurité nouvelles ou modifiées

Tâche F : Assurer la protection des circulations ferroviaires vis-à-vis des circulations routières et réciproquement aux passages à niveau (PN).

Tâche M : Assurer, en l'absence de dispositif automatique d'annonce, l'annonce des trains. Cet arrêté est complété par une préconisation

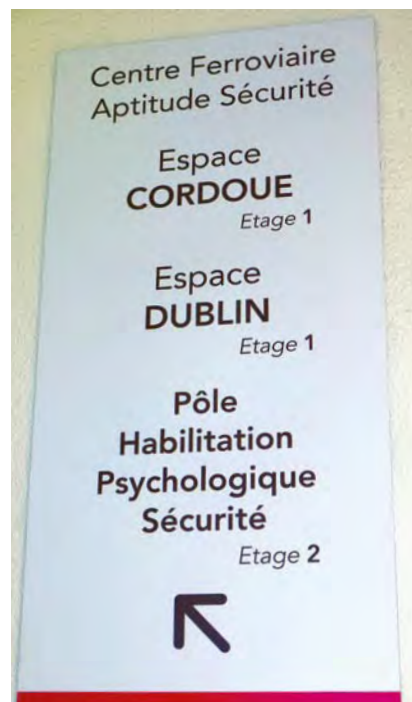
de l'EPSF (RCA-B 0 n°1) qui est la règle de l'art préconisée pour toutes les entreprises.

L'UNSA s'est prononcée pour une homogénéisation des critères médicaux pour l'ensemble des TES afin d'éviter toute confusion pour les parties prenantes : agents, médecins, infirmiers, dirigeants de l'Entreprise. L'ensemble du groupe a validé cet état de fait.

Deux critères sensibles sont revus à la baisse : La périodicité de la visite qui est tous les 3 ans quel que soit l'âge aujourd'hui et qui passerait à :

- tous les 5 ans jusqu'à 40 ans,
- tous les 3 ans de 41 à 62 ans,
- tous les ans au-delà de 62 ans,
- en fonction de l'état de santé.

La vision corrigée dont l'acuité visuelle de loin est de 1,0 avec au minimum 0,5 pour l'œil le moins performant passerait à une acuité visuelle de loin 0,7 (OD+OG mesurés séparément) avec au moins 0,3 mini pour l'œil le moins performant. Exemple : OD : 4/10 OG : 3/10 on additionne les deux on a 0,7 ; l'agent est apte.



Ce critère revu à la baisse a fait débat car les agents risquent de se retrouver inaptes en médecine du travail ; le médecin référent et la Direction pencheraient pour une vision de 0,7 mais en binoculaire donc sans additionner les deux yeux ; pour reprendre l'exemple précédent OD : 4/10 OG : 3/10 en vision binoculaire c'est-à-dire en mesurant les 2 yeux en même temps, on peut avoir 0,6 et dans ce cas l'agent est inapte.

Un consensus sur cet écart avec les exigences médicales actuelles n'a pas été obtenu. Les médecins du réseau vont être sollicités.

A noter que l'astigmatisme est un critère qui n'est plus retrouvé dans les règles de l'art.

L'UNSA s'est prononcée pour reprendre les préconisations de la règle de l'art de l'EPSF en pensant aux entreprises extérieures qui travaillent sur les emprises ferroviaires avec des critères médicaux qui n'iront pas au-delà de l'EPSF.

Pour aller plus loin l'UNSA-Ferroviaire informe que la réécriture du RH 00963 est en cours et que la réécriture de la procédure IN 01474 est également à revoir. La mise en application du nouvel arrêté est fixée en mai 2016 et les établissements se mettront en conformité au fur et à mesure du renouvellement des habilitations.

En 2015, la commission médicale de recours interne a maintenu 18 agents en inaptitude.

La délégation l'UNSA-Ferroviaire reste optimiste sur l'évolution de ce groupe de travail au regard des critères médicaux modifiés tout en veillant à la sécurité de notre réseau ferroviaire.

Par Claude-Béatrice BALLESTE,
Bruno LELIEVRE et Didier MATHIS ■

Les vacances à l'étranger et votre assurance maladie

► **LES VOYAGES À L'ÉTRANGER CE SONT TOTALEMENT DÉMOCRATISÉS. TOUT UN CHACUN SOUHAITE UN JOUR OU L'AUTRE PARTIR DÉCOUVRIR, POUR UN SÉJOUR TEMPORAIRE OU POUR UNE DURÉE PLUS LONGUE, UN PAYS ÉTRANGER. SEUL, EN FAMILLE, OU AVEC DES AMIS, AVEC UN PRESTATAIRE OU EN AUTONOMIE, LA RÉUSSITE DES VACANCES PASSE PAR UN MINIMUM DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION.**

Les mauvaises surprises qui pourraient gâcher les vacances doivent être évaluées avant le départ. Vérifier la validité de ses pièces d'identité est d'une sagesse incontournable. Carte d'identité, ou passeport obligatoire, visas et autres documents en cours de validité pour le voyage aller et pour le retour ; les conditions de validité doivent être impérativement contrôlées.

L'objet de cet article est d'attirer l'attention des lecteurs sur un point fondamental qui concerne votre protection sociale lorsque vous partez à l'étranger. En cas de pépin médical, d'accident, d'hospitalisation, les règles de l'assurance maladie et les conditions de prise en charge ne sont pas identiques dans l'ensemble des pays étrangers.

Il convient de se protéger avant de partir pour demander, en ce qui concerne les affiliés à la CPR (cheminot(e) actif(ve) – ayants droit), le document utile à présenter en cas de besoins afin d'éviter toutes mauvaises surprises.

Pour les pays¹ membres de l'Union Européenne (UE) ou de l'Espace Économique



Européen (EEE), la Caisse vous délivre la carte européenne d'assurance maladie (CEAM), à présenter en cas de soins maladie inopinés. Elle permet d'attester des droits à l'assurance maladie et de bénéficier d'une prise en charge sur place des soins médicaux, selon la législation et les formalités en vigueur dans le pays de séjour.

La CEAM est valable deux ans maximum à partir de sa date d'édition. Elle est individuelle et nominative. Chaque membre de la famille doit avoir la sienne, y compris les enfants de moins de 16 ans. La carte européenne doit être demandée 15 jours au moins avant le départ. Si votre départ est imminent, la Caisse peut délivrer un certificat provisoire de remplacement, valable 3 mois. Il atteste vos droits à l'Assurance Maladie et vous pourrez l'utiliser dans les mêmes conditions que la CEAM.

La carte européenne est gratuite.

En cas de recours à une démarche médicale, transport d'urgence - hospitalisation - radiologie - opérations chirurgicales - ... si vous n'êtes pas en possession de votre CEAM, vous serez obligé d'avancer les frais. Et les mon-

tants peuvent être très importants, voire exorbitants.

Attention : le remboursement des dépenses engagées peut s'avérer très long. L'Assurance Maladie affiche des délais de remboursement de plusieurs mois. Pour la CPR, les délais sont plus courts mais la meilleure des assurances est de se procurer la CEAM même si elle n'est d'aucun intérêt immédiat.

Vous devrez éventuellement régler le ticket modérateur (partie des frais restant à votre charge).

Les formalités à accomplir dans le pays de séjour diffèrent d'un Etat à l'autre.



Du moment où vous avez fait l'avance des frais médicaux, vous pouvez vous faire rembourser à votre retour en France sur présentation des **factures originales acquittées et traduites**. La participation de la Caisse sera calculée sur la base des tarifs français dans la limite de la dépense.

ET LORSQUE VOUS VOYAGEZ DANS UN PAYS HORS DE L'UE-EEE?

Lors d'un séjour temporaire hors de l'UE ou de l'EEE, il n'existe pas d'équivalent à la carte européenne d'assurance maladie. La Caisse prend en charge les soins inopinés dispensés dans le pays de séjour sur présentation des **factures acquittées et traduites**. Le remboursement sera effectué selon la réglementation de l'assurance maladie en vigueur en France et dans la limite des tarifs forfaitaires français.

Afin de couvrir des frais éventuels, notamment d'hospitalisation et de rapatriement, il est vivement conseillé de souscrire à une assurance privée pour la durée de votre séjour.

Le but de cet article est de sensibiliser les cheminots sur ces dispositions pratiques qui ne sont pas toujours bien connues par les pensionnés et les salariés du GPF. Le fait d'être confronté à un problème de santé lors d'un séjour à l'étranger n'est pas rare. Pour cette raison, l'UNSA recommande aux lecteurs de cet article, de se rapprocher des services de la Caisse, par internet, au téléphone, dans les Antennes pour se renseigner sur les modalités de leur protection sociale en cas de séjour même court à l'étranger et pour demander dans des délais raisonnables la carte européenne d'assurance maladie.

Liens utiles sur site CPRPSNCF = <https://secure.cprpsncf.fr/>
Rubrique « Vos Demandes » - « Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM) »

Téléphoner au 04 95 04 01 11 et demander le service CEAM.

1 Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne (y compris les Baléares et Canaries), Tchèque, Estonie, Finlande, France (Guadeloupe, la Martinique, Guyane Française, la Réunion), Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal (y compris les archipels de Madères et des Açores), République Roumanie, Royaume-Uni Angleterre, (Ecosse, Pays de Galles, Irlande du Nord, Gibraltar), Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse (règles particulières).

Par Les Administrateurs
UNSA-Ferroviaire de la CPRP ■

CPRP SNCF ALLOCATION DE FIN DE CARRIERE... SOYONS VIGILANTS...

TEXTE RÉGLEMENTAIRE :

Article 5-2 du chapitre 5 « Prestations spéciales » du règlement de prévoyance du personnel de la SNCF

I - Conditions d'attribution de l'allocation de fin de carrière

L'allocation de fin de carrière est accordée à tout agent affilié à la Caisse de prévoyance et de retraite du personnel de la SNCF, au moment de la cessation de ses fonctions et bénéficiaire d'une pension normale, de réforme ou proportionnelle à jouissance immédiate.

Il faut donc que l'agent demande la liquidation de sa pension dès le lendemain de sa cessation des fonctions pour avoir droit à l'AFC.

Par conséquent, l'allocation de fin de carrière n'est pas versée à l'agent qui cesse ses fonctions alors qu'il est en congé de disponibilité sans versement des cotisations à la caisse de prévoyance et de retraite (même si la période non travaillée est validée gratuitement).

Elle n'est pas non plus versée lorsque l'agent au moment de la cessation des fonctions ne peut bénéficier d'une pension à jouissance immédiate (démissionnaire n'ayant pas atteint son âge d'ouverture de droit à pension par exemple).

II - Montant de l'allocation de fin de carrière

L'allocation de fin de carrière est égale à 1/12^e de la rémunération totale annuelle brute au jour de la cessation de fonctions, augmentée, le cas échéant, des prestations familiales.

La gestion des prestations familiales étant aujourd'hui prise en charge par les CAF, il faut donc que les agents bénéficiant des prestations familiales au moment de leur cessation de fonctions, transmettent un décompte de la CAF avec leur demande de liquidation de pension afin que celles-ci soient prises en compte dans le calcul de l'AFC.

Les agents qui travaillent à temps partiel bénéficient d'une allocation de fin de carrière calculée sur l'intégralité de la rémunération correspondant au travail à temps complet.

III - Caractéristiques de l'allocation de fin de carrière

L'allocation de fin de carrière est non imposable.

En revanche, les cotisations CSG et CRDS sont prélevées sur 98,25 % de son montant à compter du 1^{er} janvier 2012 (1). Elles sont prélevées aux taux prévus pour les salaires et non pas pour les pensions (soit 7,5% de CSG et 0,5% de CRDS).

(1) Loi de financement de la sécurité sociale de 2012

Par Denis DONTENVILL ■



LE BILLET DU PRÉSIDENT DE L'UFR



Eric TOURNEBOEUF ■

Se mobiliser mobiliser

➤ **LA DÉFENSE DU RÉGIME SPÉCIAL DE PRÉVOYANCE ET DE RETRAITE DES CHEMINOTS EST L'AFFAIRE DE TOUS. C'EST UN BIEN COLLECTIF : DES RETRAITÉS ÉVIDEMMENT, DES ACTIFS AU STATUT QUI Y COTISENT ET VEULENT EN BÉNÉFICIER, MAIS AUSSI, ET ÇA COULE MOINS DE SOURCE, DES AUTRES SALARIÉS DU FERROVIAIRE POUR QUI C'EST UN RÉFÉRENT SUR LEQUEL IL CONVIENT D'ALIGNER PROGRESSIVEMENT LEURS DROITS. CELA DEVIENT MÊME UN ENJEU DE DIFFÉRENTIEL DE COMPÉTITIVITÉ ENTRE OPÉRATEURS FERROVIAIRES DANS LA PERSPECTIVE DE L'OUVERTURE À LA CONCURRENCE.**

Il va sans dire que le premier réflexe patronal est de rechercher un alignement par le bas alors que les organisations syndicales défendent un alignement par le haut. Le compromis final est dans les mains, et peut être même dans les pieds, des salariés. C'est la puissance du rapport de force qui fera la différence. La responsabilité des organisations syndicales est donc, dans un premier temps, de rechercher l'unité sur des bases revendicatives partagées.

Notre devise historique garde toute son actualité : « Rechercher tout ce qui unit et bannir tout ce qui divise ». Il est des périodes où la sagesse rejoint l'efficacité. Nous avons donc appelé, actifs et retraités, dans l'unité syndicale la plus large possible, à un rassemblement devant le siège de la CPR à Marseille le 1^{er} mars. Notre slogan est sans ambiguïté : « prenons en main l'avenir de notre régime spécial »

Unité la plus large possible disais-je car nos camarades de la CFDT ont décidé de ne pas se joindre à la mobilisation. Nous en prenons acte, c'est leur droit. Là où ils franchissent le Rubicon, c'est en distribuant un tract contre notre fédération titré : « Ignorance et bêtise ».

Avoir des avis et analyses différents sur des sujets d'une telle complexité entre dans l'ordre des choses. Respecter ceux des autres également. Alors pourquoi tant de haine ? J'ai une ébauche d'explication que je livre à votre sagacité.

Il est parfois impossible pour une organisation syndicale d'échapper à ses origines. Nos camarades, emprisonnés dans un manichéisme d'un autre âge, considèrent certainement détenir « la vérité ». Celle que le divin révèle aux élus et qu'il n'est pas imaginable de remettre en cause.

Vous ajoutez à cela la frustration, voire l'incompréhension de constater que quatre-vingt-dix pour cent des cheminots ne reconnaissent pas la puissance d'esprits aussi brillants et vous arrivez à cette conclusion : « ils ne peuvent pas comprendre ».

« Heureux les simples d'esprit ». Pour conserver le nécessaire détachement qui sied tant à ce genre d'invective, je vais feindre d'ignorer la réelle signification de cette citation hébraïque pour me contenter de son acception populaire. Je laisse donc mes doctes camarades à leur logorrhée scripturale pour me réjouir provisoirement des perspectives de bonheur offertes.

Pour redevenir sérieux, rappelons que la posture de l'UNSA-Ferroviaire est simple et parfaitement reprise dans cet autre slogan historique : « Ni courtisans, ni démagogues ». De toute manière, la vérité est dans la mobilisation des cheminots le 1^{er} Mars 2016 et après...

Connection

CPRP de la SNCF: CPRP Connection...

➤ **PLUS QU'UN FEUILLETON...
UNE SÉRIE, UN MÉLODRAME,
UN THRILLER, UNE
TRAGI-COMÉDIE, À MOINS
QUE CELA NE SOIT
QU'UNE COMÉDIE BIEN
TRAGIQUE...**

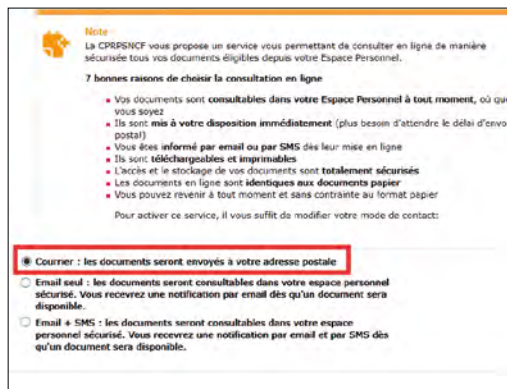
Chose promise, chose due... On vous avait promis une suite à votre feuilleton préféré sur les déboires des pensionnés pour se connecter à leurs données personnelles sur le site de la CPRP.

Eh bien, nous sommes en mesure de vous concocter une série... pour cette nouvelle année, voire plusieurs saisons. Bon, cela n'atteindra jamais le niveau de CASTLE ou NCIS pour les interprètes féminines et l'intrigue, mais rassurez-vous, nous essayerons de tenir votre attention en haleine sur le thème de ce feuilleton à rallonge : **« Nous, homo sapiens-sapiens pensionnés, arriverons-nous un jour à nous connecter et avoir accès à nos données ? »**

Bon, à ce jour, on peut constater que les opérations de maintenance de la semaine dernière (1^{er} et 2 février derniers), ont apporté quelques améliorations. Le délai de connexion s'est largement raccourci : de 15 à 3 secondes, en moyenne, avec un système d'exploitation à jour et, surtout, dont le noyau n'est pas trop lourd (Windows 10 par exemple).

Par contre, pour ce qui est des erreurs 500... pas de suspense... elles sont toujours là. Si vous sollicitez les services techniques de la CPRP, vous obtenez maintenant une réponse automatique avec un numéro de Ticket... J'en ai personnellement une collection mais toujours pas de solution à mon problème.

D'autre part, incongruité du système, il faut avoir créé un compte informatique, ne pas être bloqué par une erreur 500, pour demander le maintien de l'expédition des documents sous la forme papier, avec courtoisie, en cochant la bonne case en base de la page « données personnelles ». Bref, tout le contraire de ce qui devrait être proposé par défaut ! Et c'est là que le scénario aborde le sujet



du malaise grandissant du « vulgum pecus informatique résistant » et son désarroi tournant progressivement à la nausée... Afin que cela ne tourne pas à l'obsession... nous avons encore des pistes de scénarii... Notamment quand une inconnue subsiste... Nous sommes dans l'incapacité de savoir s'il existe toujours des difficultés pour créer un compte.

Alors, les auteurs de votre feuilleton vous sollicitent afin d'alimenter cette intrigue « insoutenable » de faits réels. Pour cela, je vous demande, **que vous soyez pensionnés ou en situation d'activité**, de me faire remonter toutes les anomalies... pardon, toutes les difficultés auxquelles vous êtes confrontés afin de donner une suite à cette série moderne : **« la CPRP-Connection »**.

Merci d'avance, la rédaction du MAG n'hésitera pas à récompenser la meilleure contribution au story-board de cette saga en lui attribuant un abonnement gratuit à ce magnifique journal d'actualité syndicale : **le MAG !**

Mais attention, il faut aussi préciser que nous restons attachés à la défense des intérêts des salariés de la CPRP. Ils ne méritent pas le scénario catastrophe auquel ils sont confrontés depuis des semaines. Nous ne faisons pas d'amalgame entre les donneurs d'ordre, les prestataires d'un service dont le cahier des charges n'avait manifestement pas tout envisagé et des agents abandonnés à un désarroi grandissant « d'homo sapiens-sapiens érectiles » devenant de jour en jour « vulgum pecus informatique résistant ».

Donc... à suivre !!!

N'hésitez pas à nous faire remonter vos soucis à l'adresse suivante :
Marc-André GANTNER
UNSA-Ferroviaire – U. R. CENTRE
11, rue Blaise PASCAL
37000 TOURS
Ou à l'adresse courriel suivante : retraitses.sud-ouest@unsa-ferroviaire.org pour ceux qui peuvent se connecter... (ah ! ah ! ah !)

Par Marc-André GANTNER ■

DERNIÈRE MINUTE EN DIRECT DE MARSEILLE...

CPRP'CONNEXION...

Une délégation de l'UNSA-Ferroviaire dans laquelle l'UFR était représentée a été reçue ce 1^{er} mars par la Direction de la CPRP.

La Caisse est sourde à notre demande, même provisoire, de retour de l'envoi des décomptes des pensions par voie postale.

Une seule annonce : le logiciel sera amélioré pour que la création des comptes sur le site aboutisse à une connexion valide.

Mais pour ceux qui sont en galère aujourd'hui... rien, dormez tranquilles tout va bien... pour eux.

Les dysfonctionnements "individuels" seront réglés au cas par cas...

voilà bien... une fenêtre sur l'avenir !

L'UFR continue à suivre le dossier...

Intercités, TER : réservation ou libre accès ? Comment ne pas se tromper ?

➤ **LE RÉSEAU INTERCITÉS (QUI DESSERT 345 DESTINATIONS) EST COMPOSÉ DE 35 LIGNES : 23 LIGNES OÙ CIRCULENT DES TRAINS DE JOUR ; 12 LIGNES OÙ CIRCULENT DES TRAINS DE NUIT. MAIS SUR UNE MÊME LIGNE, SELON LE PARCOURS EFFECTUÉ OU LE MOMENT DE LA JOURNÉE, VOUS POUVEZ TROUVER SOIT UN TER, SOIT UN INTERCITÉS. PAS FACILE DE SAVOIR, AU PREMIER COUP D'ŒIL, S'IL FAUT RÉSERVER OU PAS !**

Pour les TER, c'est le plus simple : pas de réservation. Il faut être muni d'un titre de transport (billet pour le trajet emprunté (*), Pass Carmillon, etc).

Dans les Intercités, cela se complique : certains sont à réservation obligatoire, d'autres pas. Comment faire la distinction ? Le problème se pose notamment lors des trajets entre Paris, Bordeaux, Toulouse et Clermont-Ferrand ou entre Hendaye et Nice. Comment savoir à l'avance si l'on va emprunter un TER ou un Intercités, et donc si l'on a besoin ou pas d'une réservation ?

➤ VOUS DISPOSEZ D'UNE CONNEXION INTERNET

Rendez-vous ici : <http://www.sncf.com/fr/trains/intercites>
Vous y trouverez toutes les informations concernant vos trains et notamment les fiches horaires où vous pourrez vérifier si vous devez faire ou non une réservation. Pour cela, allez dans la rubrique « Horaires et infos travaux » et consultez la fiche qui vous intéresse.

Par exemple, pour le trajet Paris – Tours (voir photo), vous verrez une succession de TER et d'Intercités. Les trains à réservation obligatoire sont repérés « R ».

Numeros des trains	TER	INTERCITÉS	TER	TER	INTERCITÉS	INTERCITÉS	TER	INTERCITÉS	INTERCITÉS	TER	INTERCITÉS	INTERCITÉS		
	860501	14031	16807	860253,860503	4021	3903	4071	14033	16809	3611	14035	14037		
		🚲	🚲	🚲		🚲	🚲	🚲	🚲	🚲	🚲	🚲		
Paris-Austerlitz	Dép. 05.51	06.26		06.51	06.58	07.07	07.27	07.37		07.52	08.26	09.26		
Les Aubrais	Arr. 07.22	07.25		08.22	07.55	08.05	08.25	08.34		08.46	09.25	10.25		
Les Aubrais	Dép. 07.24	07.28		08.24	07.58		08.28	08.37			09.28	10.28		
Orléans	Arr. 07.28	07.32		08.28							09.32	10.32		
Orléans	Dép.		07.42	08.00						08.42				
Meung-sur-Loire	Arr.		07.53	08.20						08.53				
Beaugency	Arr.		07.59	08.28						08.59				
Mer (Loir-et-Cher)	Arr.		08.07	08.37						09.07				
Blois - Chambord	Arr.		08.17	08.57			08.53	09.01	09.17					
Orzain - Chaumont-sur-Loire	Arr.		08.26						09.27					
Amboise	Arr.		08.36				09.11	09.18	09.36					
St-Pierre-des-Corps	Arr.		08.49		08.55		09.23	09.34	09.49					
St-Pierre-des-Corps	Dép.		08.54					09.36	09.51					
Tours	Arr.		08.59					09.41	09.57					
			1	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11

Nouveauté : les Intercités 100 % ECO sur la ligne Paris-Limoges-Toulouse. Ceux-ci sont aussi à réservation obligatoire et vendus uniquement sur Internet et mobile. Sur ce site, vous pouvez télécharger le Guide Intercités ici : http://medias.sncf.com/sncfcom/pdf/guides/Guide_Intercites.pdf

➤ VOUS N'AVEZ PAS ACCÈS À INTERNET

Le guichet de votre gare préférée est là pour vous renseigner. Vous pourrez aussi y consulter le « Guide Intercités » et surtout les fiches horaires et vérifier si votre train est libellé « R » ou non. Vous pouvez aussi téléphoner au 3635 (Prix d'un appel : 0,40€ TTC/mn hors surcoût éventuel de votre opérateur). Encore une fois, tout cela est plutôt simple dès lors que l'on pratique « Internet », que l'on a un peu de temps devant soi, et que l'on réussit à trouver les bonnes « pages ».

Si l'on n'a pas Internet à portée de main, il reste les canaux d'information « non virtuels » (vendeurs en gare ou téléphone) : ceux-ci démontrent alors qu'ils conservent toute leur utilité.

Finalement, vous arrivez en gare et vous avez un doute sur votre train qui part dans 5 minutes, ou bien vous avez manqué le train prévu et vous voulez prendre le prochain : TER ? Intercités ? résa, pas résa ??? Dans ce cas, il est toujours préférable de s'adresser au contrôleur avant de monter à bord ; il vaut toujours mieux prendre le train suivant plutôt que de se retrouver en infraction ! Bon voyage !

(*) Rappel : la durée de validité des billets valables dans les TER et Intercités sans réservation obligatoire est de 7 jours (décision prise par l'Entreprise en septembre 2014, dans le cadre de la lutte anti-fraude).

UNSA Retraités

Du côté de l'UNSA-Retraité

Ce qui change au 1^{er} janvier 2016

Smic

Le salaire minimum interprofessionnel de croissance (Smic) augmente de **0,6 %**.

Prime d'activité

La prime d'activité qui va remplacer le RSA activité et la prime pour l'emploi (PPE) est une aide financière à destination des travailleurs modestes. Elle a pour objectif d'inciter ces travailleurs (salariés ou non salariés) à l'exercice ou à la reprise d'une activité professionnelle tout en soutenant leur pouvoir d'achat.

Protection universelle maladie

Cette protection a pour objectif d'assurer une prise en charge des frais de santé sans rupture de droits en cas de changement de situation professionnelle (perte d'emploi...), famille (séparation...) ou de résidence. Elle se situe dans la logique de la couverture maladie universelle (CMU) mise en place en 1999.

Prêt à taux zéro

Le prêt à taux zéro (PTZ) bénéficiera à un plus grand nombre de ménages avec l'augmentation des plafonds de revenus pris en compte (**74 000€** contre **72 000€** auparavant en zone A pour un couple avec deux enfants par exemple).

Mutuelle d'entreprise

Une couverture complémentaire santé collective (mutuelle d'entreprise) doit être proposée par l'employeur à tous les salariés,

n'en disposant pas déjà, en complément des garanties de base d'assurance maladie de la sécurité sociale.

Bonus écologique

En matière de bonus, de nouveaux montants s'appliquent pour les véhicules particuliers roulant notamment à l'essence qui ont été commandés ou loués à partir du 4 janvier 2016.

Indemnité kilométrique vélo

Une indemnité kilométrique vélo (IKV) pour les salariés qui pédalent depuis leur domicile pour rejoindre leur lieu de travail est également mise en place.

Gilet de sécurité pour les motards

Les motards devront détenir sur eux ou dans un rangement de leur véhicule un gilet de haute visibilité (dénommé communément « gilet jaune » ou « gilet de sécurité »).

Démarchage téléphonique : fin de Pacitel

Le service Pacitel qui gérait la liste d'opposition au démarchage téléphonique ferme le 1^{er} janvier 2016 (à cette date, il ne sera possible ni de s'inscrire, ni de modifier un compte existant sur le site web de Pacitel).

12 ou 13 : combien de régions métropolitaines ?

A partir du 1^{er} janvier 2016, la France va compter 12 régions métropolitaines (contre 21 auparavant), la Corse étant une collectivité territoriale à statut particulier.

La Loi Santé est promulguée

La loi relative à la modernisation de notre système de santé a été promulguée le 26 janvier 2016.

Sur les 250 articles de la loi adoptée par le Parlement, les parlementaires LR (les Républicains) et UDI ont déferé 14 articles devant le Conseil Constitutionnel. Cette saisine portait, entre autres, sur l'instauration du paquet neutre de cigarettes, sur les salles de shoot, sur le tiers payant généralisé, sur le Service Public Hospitalier, sur la création des groupements hospitaliers de territoires... Le Conseil Constitutionnel a très largement validé la loi. Seules deux dispositions ont été censurées. L'une, de forme, sur les règles comptables des groupements hospitaliers de territoire (GHT). L'autre, de fond, sur la place des OCAM (organismes complémentaires d'assurance maladie) dans le dispositif de TPG (tiers payant généralisé). Les parlementaires de droite avaient relayé les demandes des professions libérales de santé. Mais le Conseil Constitutionnel a validé le principe du tiers payant généralisé, le calendrier et les modalités d'application. Seul un point important a été retoqué : l'alignement des garanties exigées de l'assurance maladie sur les complémentaires santé.

En clair, la décision du Conseil Constitutionnel modifie l'étape du 30 novembre 2017 du tiers payant généralisé. En effet, à cette date, le tiers payant devient un droit pour tous les Français mais uniquement pour la partie remboursée par la Sécurité Sociale. Les complémentaires santé ont réagi, elles n'abandonnent pas le projet et précisent dans un communiqué « nous assumerons nos responsabilités pour proposer une solution simple, efficace qui répond aux attentes de tous ». Affaire à suivre.

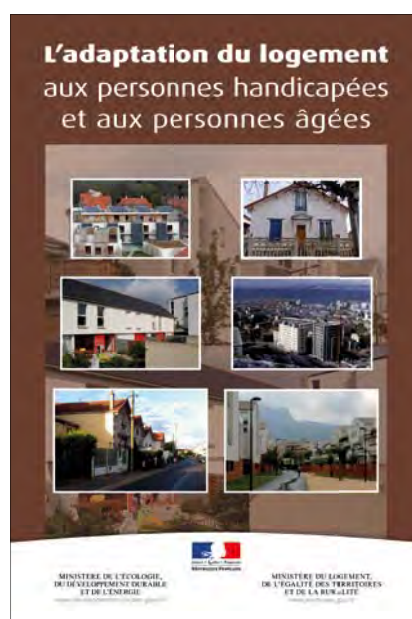
La loi est aujourd'hui promulguée, le Ministère de la Santé a la lourde tâche de publier les dizaines de décret d'application. Il faudra certainement plusieurs mois.

Par Jean-Marc SCHAEFFER ■

Adapter son logement

La délégation ministérielle à l'accessibilité a réalisé une brochure sur l'adaptation du logement aux personnes handicapées et aux personnes âgées. Cette brochure s'adresse aux personnes âgées et aux personnes handicapées. Elle présente les interlocuteurs à solliciter, les démarches à effectuer pour adapter son logement, les organismes financeurs ainsi que les avantages fiscaux existants. Ce guide présente les différents dispositifs et oriente vers les interlocuteurs susceptibles d'apporter aide et conseil.

Vous pouvez télécharger cette brochure sur le site du Ministère : www.developpement-durable.gouv.fr



Et si on jardinait au naturel ?

► SI J'AI ÉTÉ ASSEZ EXPLICITE DANS MON PREMIER ARTICLE (*), NOMBRE D'ENTRE VOUS AURONT COUVERT LEURS PARCELLES NUES, AU REPOS EN L'ABSENCE DE CULTURES, AVEC TOUS LES MATÉRIAUX D'ORIGINE VÉGÉTALE DISPONIBLES COMME DÉCRITS ET EXPLICITÉS PRÉCÉDEMMENT.



Un carré de poireaux protégés de l'hiver par une bonne couche de feuilles mortes laissées en place au fur et à mesure de l'arrachage remplira le même objectif de favoriser la fertilité naturelle des sols par une couverture appropriée.

Quelques mois plus tard vous pourrez, en soulevant ce couvert végétal, voir combien la vie foisonne à l'interface ainsi que l'aspect

aéré de la terre de surface. Comment dès lors installer de nouvelles cultures sur les surfaces ainsi couvertes ?

Pratiquement, il faut éviter de piétiner les surfaces à cultiver pour ne pas recompacter la terre. Des planches de bois non traité de 3 à 4 m de longueur et 25 cm de large, espacées parallèlement de 1 m à 1,3 m

permettent de circuler et de travailler de part et d'autre de la surface de terre ainsi encadrée sans piétiner celle-ci. Dans cet esprit, je conseille à ceux qui veulent jardiner dans une pelouse existante de créer directement des bandes cultivées de 1 m à 1,3 m de large espacées par des bandes de pelouse d'au moins 70 cm qui serviront pour la circulation et le travail autour des parcelles de légumes.

JARDINIERS, ÊTES-VOUS PROTÉGÉS ?

Jardiner est une occupation agréable et constitue une source de détente pour les retraités comme pour les actifs. Mais comme pour beaucoup de travaux manuels, on peut se trouver confronté à un risque : le tétanos.

Le tétanos est une maladie d'origine infectieuse, due à une bactérie de l'environnement localisée essentiellement dans la terre, la poussière, sur les plantes... Elle entre dans l'organisme à la faveur d'une blessure, puis se développe et se fixe dans la moelle épinière. Ce peut être une piqûre (de rose), une écharde, une brûlure ou même une simple effraction cutanée à peine remarquée. Cette maladie est extrêmement grave et peut entraîner un décès. Les personnes à risque sont les personnes non ou insuffisamment vaccinées, âgées ou celles atteintes de plaies chroniques. Le vaccin est le seul moyen d'être protégé contre le tétanos. Il est obligatoire en France pour les enfants de 18 mois. Les rappels de l'adulte sont désormais recommandés aux âges fixes de 25 ans, 45 ans et 65 ans, puis à 75 ans, 85 ans, etc.

À côté de la vaccination, ne négligez pas les soins nécessaires en cas de petite blessure : nettoyage et désinfection.

Et surtout faites le point avec votre médecin lors d'une prochaine visite !

1) Si vous voulez effectuer un semis, il est préférable d'ôter la couche de végétaux en décomposition. Ce matériau récupéré ira couvrir une autre surface nue ou servira de paillage à une culture déjà installée y compris à l'intérieur d'une serre ou rejoindre le tas de compost. Votre planche de culture (cela s'appelle ainsi en jardinage) ainsi dégagée de 1 m à 1,3 m de large sera travaillée à la griffe rotative pour l'ameubler sur 10 à 15 cm de profondeur sans la retourner, la nettoyer des éventuels restes de plantes non désirables et en fonction de la richesse de votre terre y amener la quantité d'engrais organiques nécessaire.

Ce dernier point est important car ces engrais d'origine 100 % naturelle sont disponibles dans le commerce, ne coûtent pas « un bras » et surtout vous gratifieront

en retour de vos efforts de légumes en bonne santé et d'excellente saveur. Cela est d'autant plus valable que bien des amateurs qui démarrent le jardinage le font sur des parcelles non cultivées régulièrement (anciennes pelouses, remblai de nouvelles constructions...) dont la terre est souvent trop pauvre pour permettre à de nouvelles cultures de prospérer. Aussi si la première expérience est un échec patent, elle sera sans lendemain. A l'opposé la combinaison d'une couverture végétale pendant plusieurs mois (précédée d'un premier travail mécanique de labour sur 20 cm de profondeur en cas d'ancienne pelouse ou de remblai si on est pressé d'obtenir un résultat valable de l'automne au printemps suivant sinon on dépose la couverture végétale sur le terrain brut et on laisse du temps au temps...) complétée par un apport raisonné d'engrais organiques va optimiser le résultat d'emblée et susciter des vocations.

Maintenant, vous pouvez semer laitues, chicorées, carottes, poireaux, radis, persil, haricots, pois, mâches, navets, poirée, céleris, choux, betteraves... en fonction de la saison, du climat local et de vos goûts. Attention aux deux erreurs classiques en matière de semis, soit trop profond ou trop dru. Trop profond la semence pourrit, trop dru les jeunes plantules se gênent mutuellement pour grandir, exigent un éclaircissage et la semence est gaspillée.

2) Si vous voulez procéder à la mise en place de jeunes plants, il n'est pas nécessaire d'ôter la couche de végétaux en décomposition. Après avoir disposé vos planches de bois comme précédemment pour pouvoir circuler et travailler sans compacter le terrain, vous écarterez la couche végétale aux endroits souhaités (respect de l'espacement des plants) pour créer des ronds d'environ 15 cm de diamètre ameublés par la griffe rotative ou une petite pelle, apport d'engrais organiques si nécessaire et vous mettez en place les jeunes plants choisis. Soit en motte ou à racines nues.



Bien des légumes se trouvent en motte, courgettes, tomates, poivrons, aubergines, céleris vert et rave, laitues et chicorées, choux de toutes sortes... D'autres tels que laitues, chicorées, choux, céleris, poireaux, betteraves se repiquent à racines nues. Dans tous les cas et même s'il pleut, la mise en place de jeunes plants ou le repiquage sera suivi d'un arrosage copieux. La couche de végétaux restée en place servira de paillage pendant la belle saison, d'apport d'éléments nutritifs et de vie biologique du sol et aussi de rempart efficace contre les « mauvaises herbes ».

Il est un ennemi silencieux qui pourra tout gâcher si vous l'ignorez : les limaces adorent le couvert végétal et son humidité et dévoreront vos jeunes plants et levées de semis avec une rapidité et une discrétion confondantes. Si vous disposez de cendres, disposez-les autour de vos plants (elles participeront à l'enrichissement du sol) ; sinon il existe des anti-limaces bio efficaces et qui épargnent hérissons et oiseaux. Utilisée aux doses préconisées, une boîte de ce produit dure longtemps.

Pour en terminer avec cette 2^{ème} partie sur le jardinage au naturel, d'autres événements viendront contrarier la croissance de vos plantes et le premier d'entre eux sera « les mauvaises herbes » en particulier pour les semis. Pas de miracle, un désherbage manuel soigneux est le plus naturel et le plus efficace. Un paillage ultérieur complètera la protection des légumes en place. Surtout pas d'herbicide comme déjà dit en 1^{ère} partie.

Restent les insectes ravageurs et les maladies qui pourront également s'attaquer à vos plantations, à suivre dans une prochaine partie.

**(voir MAG 775)*

Par Eric BLERVACQUE ■

INFOS PRATIQUES

Le Roundup interdit de vente en libre-service dans les jardinerie

Cette décision prise par le Ministère de l'Ecologie vise à lutter contre les effets néfastes des pesticides. En mars 2015, le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) avait classé son principe actif, le glyphosate, comme cancérogène « probable chez l'homme ».

(Source : Que Choisir Septembre 2015)

Vinaigre : officiellement reconnu phytosanitaire

Depuis le 29 juillet 2015, le vinaigre est officiellement homologué comme produit phytopharmaceutique en Europe, en tant que bactéricide et fongicide. La ville de Paris s'en est aussitôt félicitée. Elle en avait fait la demande pour le vinaigre blanc à la Commission européenne, aux côtés de l'Institut technique de l'agriculture biologique. Pour la capitale qui n'utilise déjà plus de pesticides dans ses parcs et jardins, il s'agissait d'avoir une alternative écologique aux produits, toxiques pour l'environnement ou la santé, encore employés pour la désinfection des outils de taille des jardiniers et des bucherons. Désormais, c'est le vinaigre blanc qui va être utilisé.

En agriculture biologique, le vinaigre va bientôt pouvoir lutter, notamment, contre la carie du blé. Un procédé assurément moins toxique pour l'environnement et la santé des utilisateurs que les fongicides de l'agriculture conventionnelle.

Le vinaigre est efficace sur les spores de champignons, mais attention, qui dit naturel ne dit pas anodin, l'employer à tort et à travers au jardin risque de nuire à la santé des plantes.

(Source : Que Choisir Septembre 2015)

Nos pensions : revalorisation, indexation... Quelle évolution ?

➤ **DEPUIS LA RÉFORME DES RETRAITES DE 2008 : LA REVALORISATION DES PENSIONS INTERVIENT, POUR TOUS RÉGIMES CONFONDUS, AUTOMATIQUEMENT TOUS LES 12 MOIS, AU 1^{ER} OCTOBRE DE CHAQUE ANNÉE, EN FONCTION DE L'ÉVOLUTION DE L'INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION (I.P.C, HORS TABAC). EXCEPTÉ POUR LE MINIMUM VIEILLESSE, LES PENSIONS ET RENTES D'INVALIDITÉ CONTINUENT D'ÊTRE REVALORISÉES AU 1^{ER} AVRIL.**

En 2016, les règles de la revalorisation de nos retraites ont cependant changé.

Cette revalorisation, qui intervient désormais au 1^{er} octobre (et non plus au 1^{er} avril), s'effectue en fonction de **l'évolution connue de l'I.P.C.** calculé par l'INSEE et non plus sur des **calculs prévisionnels**. *Ce qui exclu en conséquence, toute nécessité de corrections a posteriori* (en plus ou en moins), comme précédemment. De plus, une règle de « bouclier » a été instaurée garantissant le maintien de la prestation à son niveau antérieur, en cas **d'inflation négative**. *Non concernées ARRCO et AGIRC.*

L'indexation des pensions sur l'évolution de l'indice des prix (I.P.C.) ne garantit plus le pouvoir d'achat net des retraités.

Comparaison : SMIC et salaire moyen : l'écart de niveau de vie salarié-retraité se creuse. Ce décrochage confirme que le niveau de vie des retraités n'est plus garanti.

➤ ÉVOLUTION MOYENNE ANNUELLE DES RETRAITES SUR 7 ANS

2009 à 2015	PENSIONS	INSEE (I.P.C)	SMIC	SALAIRE MOYEN BRUT
SUR 7 ANS	0,99 %	1,03 %	1,43 %	1,63 %

(Dernière revalorisation des pensions : 1^{er} octobre 2015 + 0,1 %, après un gel de 30 mois !)

Les **dépenses contraintes** (logement : eau, gaz, électricité, chauffage, entretien, loyers aux charges excessives, transports, carburants, toutes assurances, mutuelles et dépenses de santé, nouvelles taxes, impôts locaux, communications, etc., dont l'évolution moyenne annuelle se situe entre + 2,5 % et + 3,5 %, plombent dangereusement le pouvoir d'achat des retraités, **en particulier pour les petites pensions.**

Cependant, en raison du déficit persistant des caisses de retraites, **y compris pour les complémentaires ARRCO et AGIRC**, la méthode de revalorisation a peu de chance de changer !

A l'inverse, il sera demandé aux retraités

et futurs retraités (*) des contributions supplémentaires.

De plus : Selon l'UNSA RETRAITES « il n'existe aucun lieu, aucune instance qui permette aux retraités, au travers de leurs organisations, de négocier ou même simplement d'émettre un avis sur l'évolution des pensions. »

C.F. : Portail Internet UNSA-Ferroviaire – Retraités – Suivi : Observatoire mensuel prix et pension.

(*) En raison des évolutions décroissantes du taux de remplacement pour les générations à venir : âge d'ouverture des droits : 60 ans pour la génération 1950, 62 ans pour les générations 1960 et suivantes.

Par Rémy-Charles DOSSIN ■

➤ ZOOM

A NOTER :

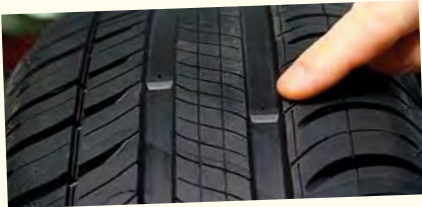
Les réunions du Secteur Retraités de Tours

- Le mardi 15 mars 2016 à 10 h 00 : Assemblée Générale à Saint-Pierre-des-Corps.
- Le mardi 19 avril 2016 à 14 h 45 au Foyer du Cheminot (avec réunion du Bureau le matin).
- Le mardi 10 mai 2016 à 14h45 au Foyer du Cheminot.
- Le mardi 21 juin 2016 à 10 h 00 au Foyer du Cheminot avec buffet le midi.

- Le mardi 13 septembre 2016 à 14 h 45 au Foyer du Cheminot.
- Le mardi 11 octobre 2016 à 14 h 45 au Foyer du Cheminot (avec réunion du Bureau le matin).
- Le mardi 08 novembre 2016 à 14 h 45 au Foyer du Cheminot.
- Le mardi 13 décembre 2016 à 10 h 00 au Foyer du Cheminot avec buffet le midi.

Contacts : Téléphone : 02.47.32.18.22 – E-mail : ur.tours@unsa-ferroviaire.org

EN BREF . . .



VÉHICULE BIEN ASSURÉ... MAIS AVEC DE BONS PNEUS

Vous êtes partie prenante dans un accident de la circulation et votre assureur vous désigne l'expert du secteur pour estimer les réparations. L'expert automobile fait office d'arbitre et est indépendant de l'assureur. Il peut malgré tout délivrer un Carton Rouge car son premier contrôle sera vos pneus qui sont désormais pris en photo. Si un témoin d'usure est bien entamé, même assuré « tous risques », votre réparation peut devenir totalement à votre charge.

Le véhicule de vos « vieux » parents dormait dans un garage, peu de kilomètres, idéal !! Alors attention, un pneu qui a plus de 10 ans doit être changé par mesure de sécurité, ses performances se dégradent avec l'âge et la gomme peut durcir et se craqueler.

RÉNOVATION DES LOGEMENTS : GARE AUX « ÉCO DÉLINQUANTS »...



Alors que les Français sont de plus en plus enclins à entreprendre des travaux de rénovation énergétique au sein de logements (environ 14% des travaux), les professionnels du bâtiment mettent en garde contre la recrudescence de nouveaux « éco délinquants. » L'objet du litige porte sur trois lettres : RGE, pour « reconnu garant de l'environnement. » Pour éviter de telles déconvenues, les organismes de qualification rappellent que le certificat RGE doit à la fois comporter un numéro de SIRET, préciser le domaine de compétences de l'artisan et être assorti d'une date de validité (ils sont renouvelés tous les quatre ans). En cas de doute, un site internet officiel (<http://renovation-info-service.gouv.fr/trouvez-un-professionnel>), régulièrement mis à jour, recense l'ensemble des entreprises labélisées. Quelle que soit leur spécialité (pose de panneaux photovoltaïques, de pompes à chaleur, travaux d'isolation...).

Source : Capital © 01/02/2016 9:05

UN DE VOS ASCENDANTS EST ÉQUIPÉ EN TÉLÉASSISTANCE OU VISIO ASSISTANCE ?

Si le prestataire est déclaré à la DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi), les personnes imposables peuvent prétendre à réduction d'impôts, la Téléassistance, ou la Visio Assistance étant alors estimées « service à la personne ». Renseignez-vous auprès du fournisseur et/ou à votre DIRECCTE.

Source : Direction Générale des Entreprises

À PARTIR DU 5 AVRIL 2016, TOUTE LA TÉLÉVISION NUMÉRIQUE TERRESTRE (TNT) SERA HAUTE DÉFINITION (HD)



Avec une antenne râteau, calez-vous sur la chaîne 7 ou 57 ; si vous recevez bien Arte HD, le logo Arte HD apparaît en haut de l'écran (pendant les publicités, le logo n'apparaît pas, veuillez attendre la fin des publicités). Votre matériel est prêt pour la TNT HD.

Sur la chaîne 7 ou 57, si le logo HD n'apparaît pas, votre téléviseur n'est pas encore prêt pour le passage à la TNT HD. Pour continuer à recevoir la télévision après le 4 avril 2016, vous devez vous munir d'un adaptateur compatible TNT HD (coût ~30 €) qui permet de décoder la norme MPEG-4. Si vous ne vous équipez pas, vous ne recevrez plus la télévision à partir du 5 avril 2016.

Si tous les membres du foyer bénéficiaire sont âgés de plus de 70 ans ou soumis à un taux d'incapacité permanente d'au moins 80 %, vous êtes éligible à l'assistance de proximité (intervention gratuite à domicile). Renseignez-vous au 0970 818 818 du lundi au vendredi de 8h à 19h (appel non surtaxé)

Source : <http://www.recevoirlatnt.fr/particuliers/>

ORNAQUE AU RÉTROVISEUR : ATTENTION À NE PAS SE FAIRE AVOIR !

L'escroc, un automobiliste malveillant, vous arrête en vous expliquant que vous avez accroché et donc cassé son rétroviseur. Il se charge ensuite de faire semblant d'appeler votre compagnie d'assurance, qui est évidemment la même que lui... Au bout du fil, un complice se fait passer pour un agent de votre assurance et explique que si vous lancez une procédure pour faire marcher vos assurances, cela vous coûtera très cher. Mieux vaut alors, selon ce faux assureur, vous arranger à l'amiable, sans remplir de constat. Et cela passe donc par de la transaction d'argent liquide, que la victime de l'escroquerie ne risque pas de revoir par la suite. Pour éviter au maximum les risques, pensez à établir dans tous les cas un constat et à ne pas donner d'argent liquide. Et ne laissez pas non plus votre interlocuteur appeler votre assureur.

Source : Planet.fr - 03 Février 2016 10h00

Quand mars bien mouillé sera, beaucoup de fruits tu cueilleras

Actifs et Retraités

Danger sur notre Caisse spécifique et commune !



- Réformes des retraites (2007 – 2010 – 2014 - ...),
- loi de financement 2016 de la Sécurité Sociale,
- mensualisation des pensions au 1^{er} janvier 2016,
- dématérialisation des relations affiliés/CPR,
- fermetures des antennes,
- conditions de travail des cheminots et salariés de la CPR,



... justifient pleinement une mobilisation des cheminots actifs et retraités pour exiger le maintien et l'amélioration de notre régime spécial de protection sociale.

Parce que notre régime spécial de protection sociale est en danger :



ACTIFS ET RETRAITES

TOUS SOLIDAIRES

Prenons en main l'avenir de notre régime spécial !

Avec l'UNSA

Créateur de lien social



UNSA-Ferroviaire

56, rue du Faubourg Montmartre • 75009 PARIS

Tél : 01 53 21 81 80 • Fax : 01 45 26 46 65 • federation@unsa-ferroviaire.org



Danger sur notre Caisse spécifique et commune !

unsa-ferroviaire.org